



Commune de

FRISANGE

EXTRAIT AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

publique
secrète

du

15 juillet 2020

No

20/096

Date de l'annonce publique de la séance:
Date de la convocation des conseillers:

08 juillet 2020

Présents: **MM. Beissel, Raus, Mousel;
MM. Heuertz, Arend, Mongelli, Hoffmann-Carboni, Gaffinet,
Bingen, Jacoby**

Point de l'ordre du jour:

No 05.

Absents: a) excusé
b) sans motif

Mme Hansen-Houllard

OBJET : **Régime des cabarets :
Prorogation des heures normales d'ouverture, accordées d'office pour l'année
2021**

Le Conseil Communal,

- Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;
- Vu la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets;

D E C I D E à l'unanimité des voix des membres présents :

- d'accorder pour l'année 2021 les prorogations des heures normales d'ouverture (nuits blanches) suivantes :

a) Pour toute la Commune :

Fête Nationale :	22.06. au 23.06.2021
Réveillon :	24.12. au 25.12.2021
St Sylvestre :	31.12.2021 au 01.01.2022

b) Pour la section d'ASPELT :

Kermesse :	20.11. au 21.11.2021
	21.11. au 22.11.2021

c) Pour la section de FRISANGE :

Kermesse :	23.10 au 24.10.2021
	24.10. au 25.10.2021

d) Pour la section de HELLANGE :

Kermesse	06.11. au 07.11.2021
	07.11. au 08.11.2021

- de porter la présente délibération à la connaissance des autorités supérieures.

Ainsi délibéré en séance à Frisange, même date que dessus.

Suivent les signatures:

Pour expédition conforme, Frisange le 15 juillet 2020
le bourgmestre le secrétaire ff

N° 7818 KAC
Retourné à l'administration communale
de Frisinge après en
avoir pris connaissance.
Luxembourg, le 24 JUIL. 2020
Pour la Ministre de l'Intérieur



COMMUNE DE FRISANGE
REÇU LE
29 JUIL. 2020